




# **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GOUVERNANCE**

***SCFP***

**Document de discussion**



À notre congrès national de 2017, les délégués ont adopté la Résolution 36 sur la création d'un « groupe de travail sur la gouvernance, qui entreprendra un examen complet de la gouvernance et de la structure de notre syndicat national établies dans les statuts nationaux » et qui présentera « un rapport, avec recommandations, au Conseil exécutif national au plus tard en mars 2019 ».

En mars 2018, le Conseil exécutif national (CEN) du SCFP confirmait la nomination des 16 membres du Groupe de travail : huit sont membres du CEN et huit sont des militants du SCFP qui occupent des postes électifs dans d'autres instances du syndicat.

## NOTRE MANDAT

Le mandat du Groupe de travail est vaste.

Dans le cadre de notre examen exhaustif, nous menons une consultation pour connaître le point de vue des membres, des sections locales et des autres organismes à charte du SCFP. Le présent guide de discussion offre une information de base sur la gouvernance du SCFP et est destiné à accompagner notre sondage. Bien qu'il offre un contexte pour notre consultation, il ne s'agit en aucun cas d'un document complet.

Pour mieux accomplir notre tâche, nous nous concentrerons sur les aspects suivants de la gouvernance de notre syndicat :

- La composition du Conseil exécutif national
- Le processus de l'élection aux postes du CEN
- Les rôles et responsabilités du CEN
- Les congrès nationaux
- Les affiliations

Bien entendu, nous tiendrons aussi compte des questions relatives à la gouvernance et à la structure qui seront soulevées par les membres et par les organismes à charte au cours de notre consultation.

## BONNE GOUVERNANCE

Dans sa forme la plus simple, on entend par « gouvernance » la façon dont une organisation prend des décisions et les met en œuvre. Bien qu'il existe de nombreuses définitions et différentes écoles de pensée sur les principes de la bonne gouvernance, presque tout le monde s'entend sur les éléments clés suivants :

- Reddition de comptes
- Transparence
- Réactivité
- Efficacité
- Inclusivité

Cela dit, voici quelques questions à prendre en compte dans votre participation à cette consultation :

- Les rôles de leadership et de prise de décisions sont-ils clairement définis dans nos statuts nationaux ?
- Ces rôles sont-ils adéquats et assurent-ils à notre syndicat un leadership réactif et efficace ?
- Le processus décisionnel est-il suffisamment transparent ?
- La structure nationale du SCFP assure-t-elle la reddition de comptes à l'égard de nos organismes à charte et de nos membres ?
- Existe-t-il des barrières à la participation à nos instances décisionnelles ?

## LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

**Mark Hancock**, président national • **Daniel Légère**, vice-président général (Nouveau-Brunswick) • **Denis Bolduc**, vice-président général (Québec) • **Fred Hahn**, vice-président général (Ontario) • **Judy Henley**, vice-présidente générale (Saskatchewan) • **Marle Roberts**, vice-présidente générale (Alberta) • **Yolanda McClean**, vice-présidente à la diversité (Ontario) • **Nan McFadgen**, vice-présidente régionale (Nouvelle-Écosse) • **Dawn Lahey**, section locale 2329 (Terre-Neuve-et-Labrador) • **Ann Ramsay**, section locale 1770 (Île-du-Prince-Édouard) • **Émilie White**, section locale 1244 (Québec) • **Janice Folk-Dawson**, section locale 1334 (Ontario) • **Tricia Merritt**, section locale 204 (Manitoba) • **Trevor Davies**, SCFP Colombie-Britannique (Colombie-Britannique) • **Aman Cheema**, section locale 402 (Colombie-Britannique) • **Julie Roberts**, Division du transport aérien

## QUELQUES ÉLÉMENTS D'HISTOIRE

Le SCFP a été fondé en 1963. Il est le résultat d'une fusion entre l'Union nationale des employés publics (UNEP) et l'Union nationale des employés des services publics (UNESP). L'UNEP et l'UNESP avaient des structures et des cultures très différentes et les statuts du nouveau syndicat sont le fruit d'un compromis négocié.

Nos statuts ont relativement peu changé depuis 55 ans.

Au fil des ans, nous avons :

- ajouté cinq vice-présidences régionales à notre CEN
- ajouté deux vice-présidences de la diversité à notre CEN
- créé trois postes de syndics
- modifié la structure de cotisations, qui est passée d'un taux fixe à un pourcentage
- créé une Caisse de défense et une Caisse de grève distincte
- réécrit nos statuts en langage clair

Ce n'est pas la première fois que notre syndicat revoit sa gouvernance. Au fil des ans, de nombreux examens, comités, groupes de travail et commissions ont entrepris un travail semblable.

En 1977, une Commission sur la structure et l'organisation a examiné des questions de gouvernance et de fonctionnement et présenté de nombreuses recommandations sur la structure de gouvernance de notre syndicat. La Commission a recommandé, entre autres, la création de trois postes de syndics, la dissolution des conseils régionaux et l'obligation pour les sections locales de s'affilier aux divisions provinciales.

En 1990, une Commission sur la structure et les services a été créée pour étudier des questions relatives au fonctionnement et à la gouvernance. Beaucoup de ses recommandations ont influencé la manière dont notre syndicat fonctionne aujourd'hui, mais celles sur la structure (qui comprenaient l'affiliation obligatoire aux divisions provinciales) n'ont pas été adoptées par les délégués au congrès de 1991.

La Commission a poursuivi son travail et, avant le congrès de 1993, elle a remis un rapport préliminaire aux organismes à charte suggérant notamment quelques modifications à notre structure, toujours dans l'intention d'imposer l'affiliation aux divisions provinciales. Encore une fois, les délégués au congrès les ont rejetées.

En 1995, nous avons ajouté une journée à notre congrès national spécifiquement pour discuter de modifications aux statuts. Contrairement aux années précédentes, il n'y avait pas de rapport officiel avec recommandations. Les sections locales et autres organismes étaient plutôt invités à présenter leurs propres modifications pour étude.

À ce congrès, les modifications proposées incluaient l'affiliation obligatoire aux divisions provinciales, l'ajout de postes au CEN (deux vice-présidences de la diversité, une représentation de la Division du transport aérien, une vice-présidence additionnelle pour l'Ontario) et l'élection des vice-présidences régionales aux congrès des divisions provinciales. Aucune de ces modifications n'a été adoptée.

Le rapport officiel suivant portant en partie sur notre gouvernance, avec recommandations, a été celui du Groupe de travail national sur la participation des femmes. Son rapport de 2007 proposait des mesures pour augmenter et faciliter la participation des femmes au syndicat, avec des recommandations spécifiques visant à ajouter deux postes de dirigeant à temps plein et exigeant la parité de genre aux quatre postes de dirigeants, à créer quatre vice-présidences régionales pour des femmes et à élire les vice-présidences régionales aux caucus régionaux plutôt qu'au congrès même.

### STRUCTURE DU CEN (ARTICLE 7.2)

Notre Conseil exécutif national compte présentement 23 membres, sept sièges de plus qu'en 1963, mais il est toujours basé en grande partie sur une représentation régionale.

Il y a deux dirigeantes ou dirigeants à plein temps et cinq vice-présidences générales (VPG) et ce nombre n'a pas changé depuis notre

premier congrès. Ces sept postes forment toujours le Comité exécutif national depuis 1963.

Au début, il n'y avait que neuf vice-présidences régionales (VPR) : une pour chacune des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et du Québec; deux pour l'Ontario et deux pour la « région de l'Atlantique ». Avec le temps, le nombre de VPR est passé à 14.

À l'origine, le Conseil exécutif national se réunissait au moins cinq fois entre les congrès nationaux. Il se rencontre maintenant huit fois entre les congrès.

Les rôles du Comité exécutif national et du Conseil exécutif national, tels que décrits dans les statuts, demeurent essentiellement les mêmes. Et ceux des deux dirigeantes ou dirigeants nationaux n'ont subi que des changements mineurs.

## REPRÉSENTATION (ARTICLE 7.2)

Différentes propositions ont été soumises pour modifier ou accroître la représentation au CEN au fil des ans, notamment une augmentation de la représentation de la diversité, un sujet que nous aborderons séparément parce qu'il a sa propre histoire et qu'il a fait l'objet de débats plus récents.

En 1977, la Commission sur la structure et l'organisation recommandait de remplacer le poste de secrétaire-trésorier national par une vice-présidence exécutive. Le Groupe de travail national sur la participation des femmes a recommandé la création de deux vice-présidences exécutives qui seraient occupées par des dirigeantes ou dirigeants à plein temps et d'autres modifications aux statuts ont été proposées pour ajouter une ou trois vice-présidences exécutives.

Dans les années 1990, on a proposé d'éliminer les VPG pour les remplacer par dix vice-présidences (une pour chaque province), en ajoutant des vice-présidences pour les provinces comptant un plus grand nombre de membres. L'une de ces propositions suggérait de nommer automatiquement les dix présidentes ou présidents de divisions élus au CEN.

Malgré tous ces débats, la représentation au CEN a à peine changé depuis 1963. Nous avons maintenant 5 VPR de plus, comme suit :

- Un nouveau poste pour le nord de l'Ontario – 1967
- Un deuxième poste pour le Québec – 1979
- Le remplacement de deux postes de l'« Atlantique » par un poste pour les « Maritimes » et un pour l'« Atlantique » – 1979
- Le remplacement d'un poste pour les « Maritimes » et d'un poste pour l'« Atlantique » par un poste pour chaque province de l'est – 1981
- Un deuxième poste pour la Colombie-Britannique – 1995

Et bien que cinq de nos divisions provinciales structurent leur conseil exécutif en fonction de la représentation régionale, quatre divisions basent le leur sur la représentation par secteur. Les commissions des années 1990 ont aussi étudié la question de la représentation par secteur, mais n'ont présenté aucune recommandation visant à ajouter des postes en fonction des secteurs au Conseil exécutif national.

## DIVERSITÉ (ARTICLE 7.2)

En 1999, le congrès a aussi approuvé l'ajout de deux vice-présidences de la diversité. Des propositions semblables présentées en 1995 et 1997 n'avaient pas obtenu l'appui des délégués.

Aussi en 1999, deux vice-présidences réservées aux femmes ont été proposées, mais ces modifications n'ont pas été débattues au congrès.

En 2005, la représentation des femmes a fait l'objet d'un grand nombre de modifications aux statuts, dont des propositions visant à assurer la représentation des genres au Comité exécutif national et l'ajout de postes réservés aux femmes au Conseil exécutif national. Au même congrès, on a proposé pour la première fois un poste réservé aux jeunes travailleuses et travailleurs.

Le Groupe de travail national sur la participation des femmes, créé après le congrès de 2005, a présenté son rapport en 2007. À la suite de ce rapport, de nombreuses modifications portant sur la représentation des femmes au CEN ont

été soumises au congrès de 2007. Il y a aussi eu beaucoup de modifications proposant jusqu'à quatre vice-présidences de la diversité additionnelles (femmes, LGBTTTQI, personnes handicapées et jeunes travailleurs).

Des modifications visant à accroître la représentation de la diversité ont été présentées à chaque congrès depuis 2007. Les délégués n'en ont adopté aucune.

## ÉLECTIONS AU CEN (ARTICLE 11)

Chaque membre du Conseil exécutif national est élu par un vote majoritaire des délégués au congrès national.

Le seul critère à respecter pour se présenter aux postes de président national, de secrétaire-trésorier national ou de vice-président général (VPG) est d'être un délégué reconnu au congrès. Ces sept postes forment le Comité exécutif national et sont censés représenter l'ensemble des membres et leur rendre compte.

Les cinq VPG sont élus pour représenter cinq régions : Atlantique-Maritimes, Québec, Ontario, Manitoba-Saskatchewan, Colombie-Britannique-Alberta. Des caucus sont organisés au congrès pour appuyer une candidate ou un candidat et cette personne est mise en nomination en tant que « choix du caucus ».

Mais rien dans les statuts ne le précise. À deux reprises, l'une de ces « régions » est demeurée sans représentation au Comité exécutif national. Des modifications aux statuts ont été proposées pour préciser la représentation régionale des VPG, mais ces propositions n'ont jamais été débattues.

Il existe aussi une tradition de « rotation » pour certains des postes de VPG lorsqu'ils représentent plus d'une province, mais la pratique n'est pas systématique.

Pour se présenter à une vice-présidence régionale (VPR), vous devez vivre et travailler dans la région que vous souhaitez représenter. Ces postes sont censés représenter leurs régions au Conseil exécutif national, même si leurs rôles ne sont pas définis dans les statuts.

Comme pour d'autres postes, les candidates et candidats sont habituellement choisis par les caucus régionaux et mis en nomination au congrès en tant que « choix du caucus ». Rien dans les statuts n'empêche quelqu'un d'autre d'être mis en nomination et élu par le congrès.

Dans les années 1990, le débat sur les VPR portait surtout sur la création d'un lien direct entre ces postes et leurs divisions provinciales. On a même proposé que les VPR soient élus aux congrès des divisions.

Dans les années 2000, le débat a changé. On voulait désormais assurer le respect du choix des caucus régionaux. Le Groupe de travail national sur la participation des femmes a proposé que les VPR soient officiellement élus par les caucus régionaux plutôt que par l'ensemble du congrès.

Quant aux deux vice-présidences de la diversité, les statuts ne prévoient aucun critère relatif aux communautés qu'elles représentent, même si le débat au congrès de 1999 et les lignes directrices adoptées par la suite affirmaient clairement que ces vice-présidences représentent les « travailleuses et travailleurs de couleur » et les « travailleuses et travailleurs autochtones ».

En pratique, les délégués au congrès s'auto-identifient comme membres de ces caucus et choisissent leur candidate ou candidat à la vice-présidence de la diversité, qui est ensuite mis en nomination comme « choix du caucus » au congrès. Rien dans les statuts n'empêche quelqu'un d'autre d'être mis en nomination et élu par le congrès.

## SYNDICS (ARTICLE 10)

D'abord recommandés en 1977, nos trois postes de syndics nationaux n'ont pas été créés avant 1991. Un syndic est élu à chaque congrès pour un mandat de six ans.

Le seul critère pour l'élection à un poste de syndic est d'être délégué au congrès national. Toutefois, en pratique, les trois postes de syndics sont occupés par des membres des trois plus

grandes provinces, soit l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique. C'est un autre exemple de « règle non écrite ».

La description du rôle des syndicats n'a pas changé depuis 1991.

## CONGRÈS NATIONAL (ARTICLE 6)

Depuis notre fondation, le congrès national est l'instance dirigeante du syndicat. Il a lieu tous les deux ans, invariablement.

Nos statuts prévoient la tenue de congrès extraordinaires depuis 1963 et la base pour en organiser un n'a pas changé : par ordre du congrès ou du Conseil exécutif national ou à la demande d'une majorité de sections locales.

La représentation de délégués des sections locales au congrès national n'a presque pas changé non plus depuis 1963. Le seul changement, adopté en 1977, a été une augmentation de l'allocation du nombre de délégués pour les sections locales comptant plus de 3 000 membres.

Avec le temps, nous avons ajouté des délégués pour les divisions de service, les conseils de syndicats provinciaux, les conseils de syndicats et les composantes de la Division du transport aérien. En 2017, les divisions provinciales ont accru leur représentation à deux délégués.

Même si des changements ont été proposés au fil des ans, le quorum n'a pas changé.

Il demeure la moitié des délégués inscrits.

Les règles de procédure pour le congrès sont établies à l'Annexe A des statuts.

## AFFILIATIONS (ARTICLE 2.2, ARTICLE 16)

### AUX ORGANISMES DU SCFP

Au fil des ans, les membres du SCFP ont discuté et débattu des relations entre les sections locales, les conseils régionaux et les divisions provinciales. Ce débat remonte aux négociations sur la fusion et, bien qu'il n'ait pas toujours fait rage à nos congrès nationaux,

il a certainement été un sujet chaud à beaucoup d'entre eux.

Le cœur du débat porte sur la modification des statuts pour exiger des sections locales qu'elles s'affilient à leur division provinciale, ou pour autrement imposer l'affiliation en élisant les représentants régionaux du CEN aux congrès des divisions. Ces modifications n'ont jamais été adoptées aux congrès.

Bien que certaines divisions aient un taux d'affiliation de près de 100 %, un nombre important de sections locales choisissent de ne pas participer aux activités de leur division provinciale ou de ne pas s'y affilier. Les statuts continuent à « inciter » les sections locales « à s'affilier à la division et à en demeurer membres ».

À l'heure actuelle, il existe des conseils régionaux dans trois provinces seulement : Colombie-Britannique, Alberta et Ontario. Depuis des années, le débat a pris différentes formes, allant de l'obligation pour les sections locales de s'affilier aux conseils régionaux à l'élimination pure et simple des conseils régionaux (parce qu'on considère qu'ils répètent le travail des conseils du travail locaux). Comme pour les divisions provinciales, les statuts continuent à « inciter » les sections locales à s'affilier à ces conseils et à participer à leurs activités.

### AUX AUTRES ORGANISMES SYNDICAUX

En 1973, par une modification présentée par le CEN, une clause exigeant l'affiliation au Congrès du travail du Canada (CTC) a été supprimée des statuts. Nous demeurons, en vertu de l'Article 2.2, obligés de « collaborer avec le CTC ».

Et, bien que la question ait été débattue aux congrès à l'occasion, nos statuts n'exigent pas l'affiliation ou la participation aux conseils et aux fédérations du travail du CTC.

Sinon, les clauses relatives à l'affiliation à divers organismes (divisions provinciales et conseils régionaux du SCFP et conseils du travail et fédérations du travail du CTC) demeurent essentiellement les mêmes depuis 1965.

:tp/sep491  
19 juillet 2018

